



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/19791
18 avril 1988

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous faire savoir que les forces des Etats-Unis d'Amérique ont exercé leur droit naturel de légitime défense reconnu par le droit international en prenant des mesures défensives en réponse à une attaque de la République islamique d'Iran contre un navire des Etats-Unis d'Amérique se trouvant dans les eaux internationales du golfe Persique. Les mesures prises étaient nécessaires et proportionnées à la menace que représentait l'action hostile de l'Iran.

A 10 h 10 environ (heure d'été de New York), le 14 avril, le navire américain Samuel E. Roberts a été touché par une mine à 60 milles marins environ à l'est de Bahreïn, dans les eaux internationales. Dix marins américains ont été blessés, dont l'un gravement, et le navire a été endommagé. La mine qui a touché le Roberts était l'une de plusieurs mines (quatre au moins) posées dans cette zone. Nous avons par la suite identifié ces mines d'après leur type et nous avons la preuve qu'elles ont été fabriquées récemment en Iran. Elles ont été posées dans des voies de navigation dont l'Iran sait qu'elles sont utilisées par les navires américains, dans le but d'endommager ou de couler ces navires. Ce n'est là que la dernière d'une série d'attaques et de provocations auxquelles les forces navales iraniennes se sont livrées contre des navires marchands de pays neutres dans les eaux internationales du golfe Persique.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a informé, par la voie diplomatique, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en quatre occasions distinctes dont la plus récente remonte au 19 octobre 1987, que les Etats-Unis ne toléreraient pas que l'Iran pose des mines dans les eaux internationales ou dans les eaux territoriales des Etats neutres. En octobre dernier, mon gouvernement a indiqué que les Etats-Unis d'Amérique ne recherchaient pas une confrontation militaire avec l'Iran mais qu'ils prendraient les mesures défensives voulues contre tout acte hostile.

A partir d'une heure du matin environ (heure d'été de New York), le 18 avril, les forces des Etats-Unis d'Amérique ont attaqué, dans le golfe Persique, des

objectifs militaires qui avaient été utilisés pour lancer des attaques contre des navires marchands de pays non belligérants se trouvant dans les eaux internationales du Golfe.

Les mesures prises par les Etats-Unis étaient dirigées contre des objectifs qui pouvaient être considérés légitimement comme des objectifs militaires et tout a été fait pour réduire au maximum les risques de dommages causés à des personnes ou à des biens civils.

Mon gouvernement reste fidèle à sa politique qui consiste à ne pas rechercher une confrontation militaire avec l'Iran ni un élargissement du conflit dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Herbert S. OKUN
